











13
A la Cygne
Lucien Mahaut
Au dernier-Don, 11, près de l'Octroi.
Boulogne-sur-Mer.
Bonne nuit



Monsieur Pissard
Thénac.
St-Jean d'Angély



A. BOURGUIN & C^{ie}
SEDAN



Atlantic
Monsieur le Ministre des Postes et des
Télégraphes
M. de Guilleminot
Paris.

1854

(Calvados)



M. de Guilleminot
Monsieur le Ministre des Postes et des
Télégraphes
M. de Guilleminot
Charente inférieure

Foy (Gironde)

A. BOURGUIN & C^{ie}
 SEDAN

28
 JUL
 58

Verdun / Meuse



28
 JUL
 58

Palais
 onen

Caen.
 (Calvados)

Bourguis, enroue

44

in de la tour

44




(Gironde)
 Roy (Gironde)





M. A. Duret
Paris.



M. A. Duret
Paris.
à Caillac
(Gironde)

Stoy (Gironde)

Messieurs
Salcedo frères
Bayonne



CHATEL & FILS
à JONZAC

Messieurs Châtel & Fils
à Jonzac
Chalais



Messieurs
Fauquier
Beaurais

Jonzac (Gironde.)



Dépt du Var

A
Ja



Monsieur Abel Bresson négociant
à Jougnottes
(Haute-Saône)



1250/75

Monsieur

Ernest Weissier ou Gros
Vallerange

Dépt du Var

A Monsieur
Monsieur Feunche

Boulevard Leissier, N° 10

à Draguignan



4 mai 1871



Barcaud



Monsieur Gossard & Barbier

Vigne



Paris






Monsieur
qui a été
lettre avec
St. Marys
Bordeaux




Bordeaux
lettre de Bordeaux
St. Marys



Monsieur
Paris

A. D. TIENNE
TOULOUSE



Messieurs Raul & Colson
Négociants

Bordeaux



Monsieur

Monsieur l'abbé de Noailles

14 rue de la b... ..

Paris

Monsieur
Gornet
chez M. Caillot avenue
de Moyenne 28,
Bourges



C-4



Monsieur
Monsieur l'abbé de Rebecq
14 rue de la

Paris





Monsieur

Monsieur Bullard, typographe
au Bureau de Pontchartraine
(L.O.).

Chalon S/S

10/2/71 500



Monsieur Deligne aîné
N° 1 rue Charbonnet
à Cognac.



Montreuil
 Carre, arrou
 Chalon, S/S

Montreuil St. Denis, 1863

1863



Madame Pauline Ruth

dres

Paris 5 francs 1863



30 rue de la République,
 des autres défectueux
 47 - à Paris 1863
 e, toujours fait de
 ces en de. ou en en
 quelques jours dans
 mais on n'en trouve
 plus. 1863 - 1863 -
 30 30 jours.

Compteur
 Cuir

Par le Paquebot Blivah
Messieurs
Forquet Frères
Naples

Messieurs Fred Ruth & Co
Londres

Le Directeur
Compagnie de Commerce
Cann

2



Pour le Bureau de Postes

Département d'Oran

Des Postes.

၆၁



Appliquez les
mains sur le
dos de l'enfant
de 10° au
niveau de l'om-
phale, et de la
main droite
de l'enfant, et
l'autre main.

M. L. Green

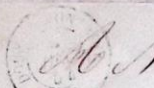
True

à *Baron de*

Department of *Public Affairs*

Bulletin de décharge de l'Etat
 N° 329
 N° 14
 LILLE 14 DEC 04
 Quantité
 Nature
 Contenu
 Reçu
 14

$$\begin{array}{r} 14,329 \\ \hline \end{array}$$


 Monsieur M^r
 Soulin Darcy
 Canneur et Courcier
 Poitiers


 Monsieur
 Deforgues

 Ministère de la guerre
 Loire


 Monsieur
 Oger


 Monsieur
 Le Comte de Broissia
 Maire
 de Neublans


3850 Jant 5
 P. de la M...
 Monsieur
 Dupuy. Lh...
 M^r de la...


 Charles

Edouard
de la Com.
de la Com.
de la Com.

Antoine
Antoine Charbonnet
Antoine
Vigier

Monsieur
Monsieur de Vraie
Laquela de Vraie

à Monsieur
Monsieur le Maire
de Laons
par Bregolle
(Lyon & Co)



Monsieur F. Godde aîné
au Grand Oiseau
Moyenne



Monsieur
Monsieur L'abbé L'abbé
Monsieur
Orges



Monsieur
Monsieur de la Roche
de la Roche

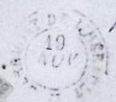


Comptoir d'Escompte
de Paris
Monsieur
Meynard fils
Orange
(Vaucluse)



2624
229

à Monsieur Girard
à la Poste de Bardenneville.



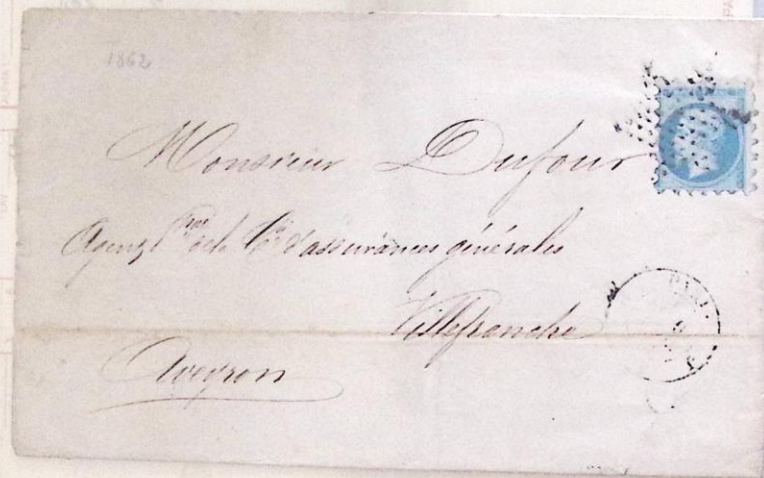
Monsieur Noiset
avant
à Bardenneville

350F
14/10/07



Monsieur Noiset











322



Monsieur Adolphe Puget
Rue Fabois 59
En Pille



Monsieur
Monsieur L. Foulgey Mours
Rue aux ours 47
Rouen

9-10



Messrs Currier & Corvise
Building Victoria Street
Edinburgh



Madame Petit
Hôtel de l'Europe
rue du Théâtre
à Liège Belgique

Landuz

CONSTANTINOPLE



Messieurs Duplay père & fils

Lyon

PD



Constantinople 20 centesimes

20

9-AC

Mon
A. Cho



M. Dupuis
Juge de Paix
à Anduze

Paris

CONSTANTINOPE



M. Duplay père & fils
Lyon



Constantinople & enfants payables

10/10/73

20



LE PROGRES
JOURNAL LIBÉRAL
POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, I
PARAISSEMENT LES LUNDI

QUINZE CENTIMES

Première année





1025 - 1 B. vert Broye

Concours

609 1/2 No 84
Monsieur
CHARGÉ
Fabricant
L. Duclos
Chiff
(Vine inférieure)

Monsieur
Monsieur



Monsieur

Bel-ile Notaire
Groschat



Monsieur
Comptoir Vignon
Paris



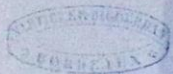
SINE-INF

Tome

CH. SARTRE & C^e



Restaurant of



Messrs Rodet & Lehmann
37839 Rue du Jardin public
Ely



Messrs Restaurant de

Bâle



dans le
le point

Bonneville
grande



CARTE POSTALE.

PRIX pour la FRANCE et l'Algérie : 10 centimes pour la même ville ou la circonscription du même bureau : 15 centimes à bureau.
 PRIX pour les PAYS ÉTRANGERS avec lesquels l'échange des Cartes postales est autorisé : 15 et 25 centimes selon les destinations.

11

a
 Département /
 ou
 Pays : }



Paris

Calvados
Monteau
Montet Rue
25



Notre
à
Orléans



A Madame
Madame Benetoux,
au Château de Fontenay-sur-Loire
par Vignes



55 Grandrue de Paris
Saint-Denis





et. Abonissium
Abonissium chomella
Abonissium argyria
Explosa

Holmgren *Postmark* No. 10
Bordaux

« Tout propriétaire ou usufruitier ayant plusieurs fermiers, dans la même commune, et qui voudra les charger de payer à son acquit la contribution foncière des biens qu'ils tiennent à ferme ou à loyer, devra remettre au percepteur une déclaration indiquant sommairement la division de son revenu imposable entre lui et ses fermiers. Cette déclaration sera signée par le propriétaire et par les fermiers.

« Si le nombre des fermiers est de plus de trois, la déclaration sera transmise au directeur des contributions directes, qui opérera la division de la contribution, et portera dans un rôle auxiliaire la raison de payer par chaque fermier.

« Les frais d'impression et de confection de ce rôle seront payés par les déclarants à raison de 5 centimes par article. »



AVIS AUX CONTRIBUABLES.

1° Les contributions directes sont exigibles par douzième. — 2° Les propriétaires et principaux locataires sont tenus, un mois avant le déménagement de leurs locataires ou sous-locataires, de se faire représenter les quittances de leurs contributions, à peine d'en demeurer responsables. En cas de refus de la part du locataire ou sous-locataire de produire les quittances demandées, le propriétaire ou principal locataire doit en prévenir le percepteur, et retirer de lui une reconnaissance par écrit de cet avertissement. — 3° Les quittances doivent représenter leur avertissement au percepteur, à chaque paiement qu'ils effectueront. — 4° Toute quittance, pour être valable, doit être délivrée sur les coupons que le percepteur détache de son registre à souche, dont le modèle est ci-dessous; il lui est interdit de se servir de ces coupons pour donner les duplicata, lesquels ne peuvent être délivrés que sur des feuilles de papier ordinaire. — 5° Les demandes en décharge et réduction doivent être présentées dans les trois mois de la publication des rôles; les demandes en remise ou modération pour pertes occasionnées par des événements extraordinaires, dans les quinze jours qui suivent les événements, et les demandes en dégrèvement pour vacances totales ou partielles de maisons ou pour chômages d'ouvriers, dans les quinze jours qui suivent l'année ou le trimestre d'inhabitation ou de chômage. Les délais ci-dessus sont de rigueur. — 6° Toute réclamation à laquelle ne seraient pas joints l'extrait du rôle et la quittance des termes échus, ne sera pas admise. Celles qui ont pour objet une cote moindre de trente francs ne sont point assujetties au droit de timbre. — 7° Les ordonnances de décharge et réduction seront prises pour comptant, et libéreront le contribuable des sommes dont la décharge ou réduction aura été prononcée. Aucune somme ne peut être demandée pour une cote annulée ou en sus de la cote réduite.

(Extrait de la loi du 4 août 1844).

- « Tout propriétaire ou usufruitier ayant plusieurs fermiers dans la même commune, et qui voudra les charger de payer à son acquit la contribution foncière des biens qu'ils tiennent à ferme ou à loyer, devra remettre au percepteur une déclaration indiquant sommairement la division de son revenu imposable entre lui et ses fermiers. Cette déclaration sera signée par le propriétaire et par les fermiers.
- « Si le nombre des fermiers est de plus de trois, la déclaration sera transmise au directeur des contributions directes, qui opérera la division de la contribution, et portera dans un rôle auxiliaire la somme à payer par chaque fermier.
- « Les frais d'impression et de confection de ce rôle seront payés par les déclarants à raison de 5 centimes par article. »



Monsieur Allise



Monsieur le Directeur
du Comptoir d'Escompte

Paris

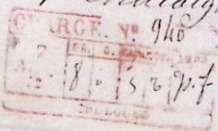


Monsieur Bichayok

1. 1. v. de Commerce H. de
Melle Hauch - xeller -



Monsieur Larenteau, Propriétaire
à Chataignelay - Vendée -



J.L. GARROS
BORDEAUX

Angleterre

Monsieur Emile Baudry
Antigua Villa
Box 1000

South Devon



Orgelet (Jura)

COMPTOIR DE FINST.
BREST

Monsieur
Le Directeur du Comptoir d'Escompte
14, rue de Berghem
Paris



Monsieur
Monsieur Charvat
à Orgelet

ORGELET
11
DEC
1888





Monsieur

Directeur de l'Université
et des sciences de la loi

Spinae
Sine et Lore



Monsieur
Morier Fier

ALLOUARD
REPRÉSENTANT DE COMMERCE
GRENOBLE (Isère)

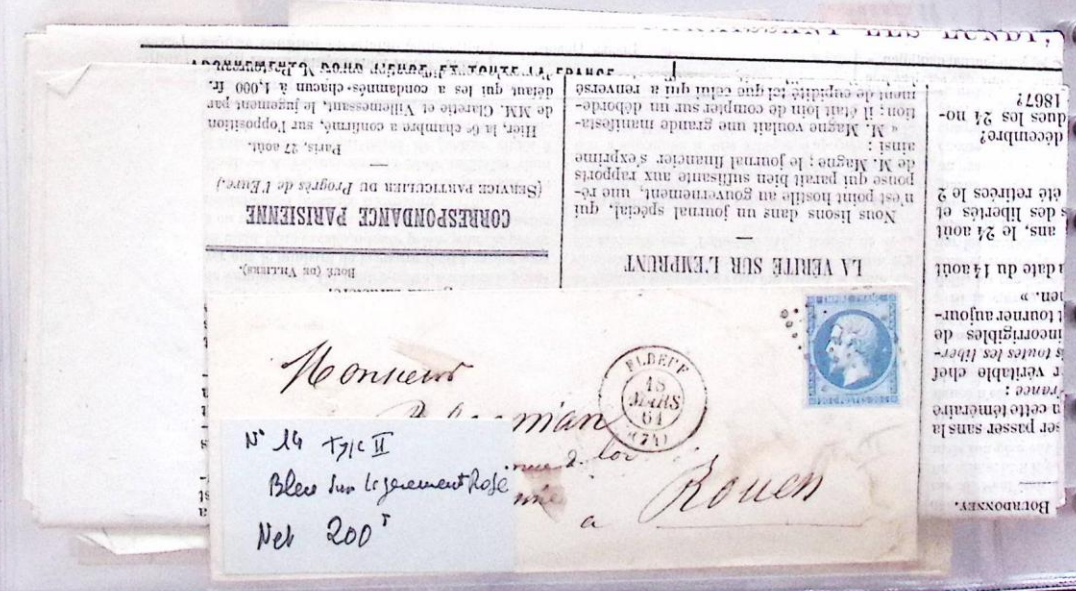


Nag-
A. Equier
10 Rue de la Paix

5/12/57



Monsieur le directeur
des Trésors agricoles
porteurs
5/12/71



BOURDONNAY.
 n cette temerative
 France :
 r véritable chef
 toutes les libe-
 incorrigibles - de
 l'aujourd'hui-
 tem. »
 date du 14 août
 ans, le 21 août
 des libertés et
 été retirées le 2
 décembre?
 dues les 21 no-
 1867

LA VENTE SUR L'EMPREINT

Nous lions dans un journal special, qui
 n'est point hostile au gouvernement, une re-
 pense qui parait bien suffisante aux rapports
 de M. Magne; le journal financier s'exprime
 ainsi :
 « M. Magne voulait une grande manifesta-
 tion : il était loin de compter sur un déborda-
 ment de cupidité tel que celui qui a renversé
 de M. Clarette et Villenassant, le jugement par
 défaut qui les a condamnés chacun à 1,000 fr.
 Hier, la chambre a confirmé, sur l'opposition
 de M. Magne, le jugement par défaut qui les a condamnés chacun à 1,000 fr.
 Paris, 27 août.
 (Service particulier du Progrès de l'Eure.)
 CORRESPONDANCE PARISIENNE

Monsieur
 14 mai
 Bleu sur le paiement de la
 Net 200
 a Rouen



Belgique

Non-Sol
de Tertamy
à Bruges.
Poste Restante



Longjumeau
Orléans
Gironde



Lor D^r Agust... de la Vierge

Donneron - montais



Monsieur
Maillet agent d'affaires
Lille et main



CARTE POSTALE



Marseilles

Briata

Constantinople

Gpans

S. 100 A. 1. 01

Numero

102



Monsieur Charles Heuze
chez M. Vorbert de Walle
37 Grande Place
Anvers.

Arctiel

20

REPOUND 25

in duplo

CARTE POSTALE
 destinée à circuler à découvert en France et en Algérie,
 dans l'intérieur d'une même ville
 ou dans la circonscription du même bureau.
 [Loi du 20 Décembre 1872.]

16

L'adresse seule doit être mise de ce côté de la carte.
 L'autre côté est réservé à la correspondance.

Lorsque la carte est à destination d'une ville indiquée très exactement sur et le nom de la maison.

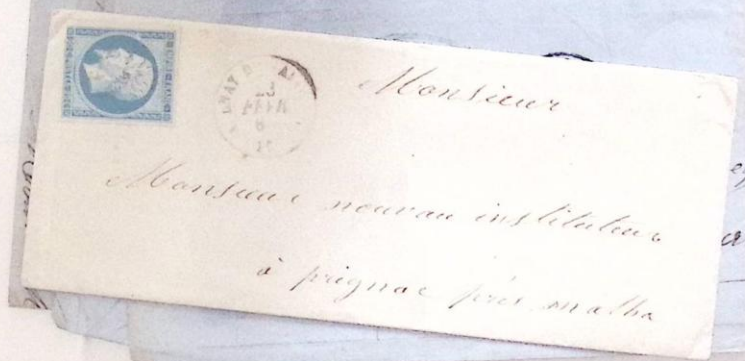
1870

35. e

Spain
Mr. Sr. Antonio Oliva Romero
Calle de Hita n.º 102
Madrid

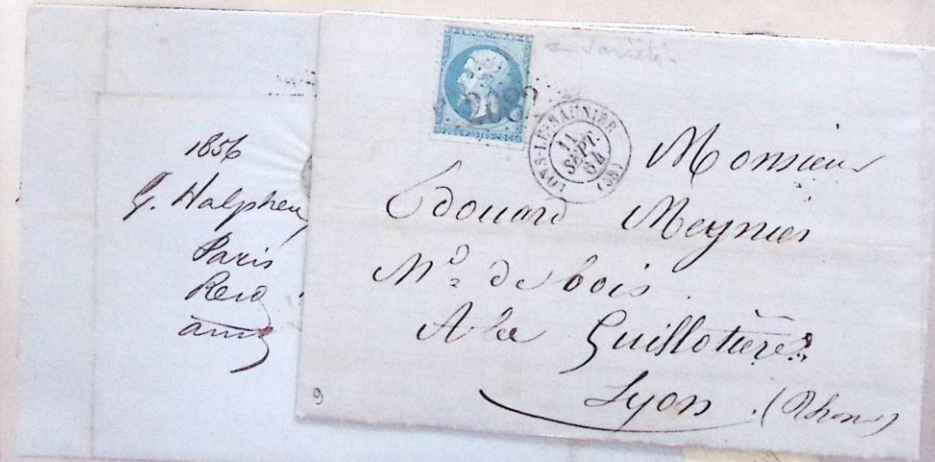
32. 6

1870



Monsieur

Monsieur nouveau instituteur
à prignac près malthe



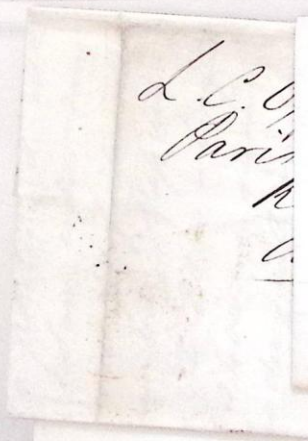
Monsieur

Edouard Meynier
N° 2 bois

À la Guillotière

Lyon (Rhône)

1856
G. Halphen
Paris
Reçu
ami



LE TIMBRE CLASSIQUE

Lot intégralement scanné

Lot fully Scanned

Le Timbre Classique

4 rue Drouot

75009 Paris

Tél 01 42 46 63 72

[*contact@letimbreclassique.com*](mailto:contact@letimbreclassique.com)